

Nombre autorisé

Un maximum de 1 garage isolé est autorisé par propriété.

Normes d'implantation

Tout garage isolé doit respecter les dispositions suivantes :

- Un garage isolé ne doit pas devancer la façade avant du bâtiment principal ;
- Un garage isolé doit être situé à au moins 3 mètres du bâtiment principal, si non attenant à celui-ci ;
- Un garage isolé doit être situé à au moins 1 mètre d'une limite de propriété latérale ou arrière ;
- Un garage isolé doit être situé à au moins 3 mètres d'un bâtiment accessoire.

Dimension

Tout garage isolé doit respecter les dimensions suivantes :

- hauteur minimale autorisée : 2,75 mètres ;
- hauteur maximale hors tout autorisée : 8,25 mètres, sans toutefois excéder la hauteur en mètres du bâtiment principal ;
- hauteur maximale autorisée d'une porte de garage donnant sur une cour avant : 2,75 mètres.

Superficie

La superficie maximale autorisée pour un garage isolé relevant des groupes d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » est de 75 mètres carrés, sans toutefois excéder 75 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

Architecture

L'architecture de tout garage isolé doit s'harmoniser à celle du bâtiment principal. Les pentes de toit doivent être similaires à celles du bâtiment principal.

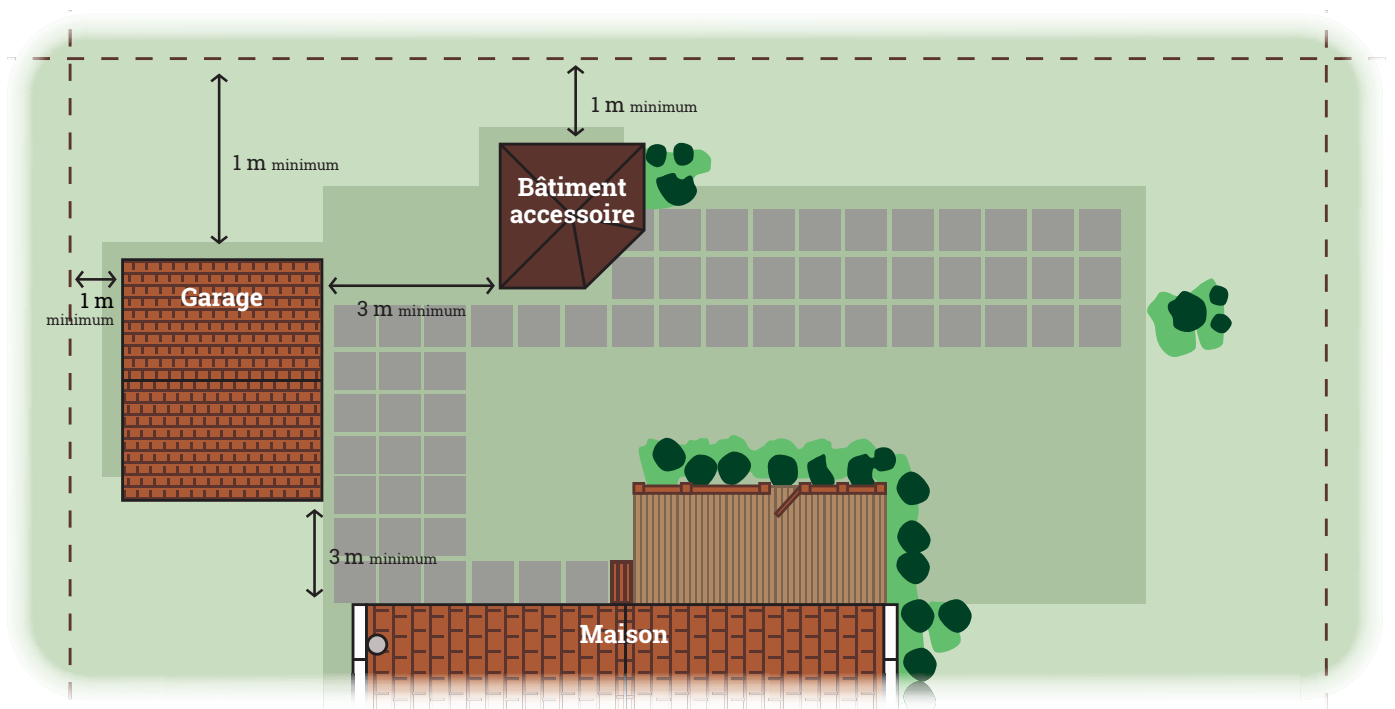
Les toits plats sont prohibés pour tout garage isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.

Dalles monolithiques

Un garage isolé doit être construit sur des fondations de béton monolithique coulée.

PIIA

Pour les secteurs Villageois, du Domaine des collines ainsi que de la Pointe-aux-Anglais, une autorisation du Conseil municipal peut être requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).



Pour toute propriété située sur un coin de rue, transversale ou riveraine ou pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 ou par courrier électronique à l'adresse : info@municipalite.oka.qc.ca

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra. Applicable à l'usage unifamilial isolé (H1).